

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
1^{er} juin 2007
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et unième session
Point 26 de l'ordre du jour
**Rapport de la Commission de consolidation
de la paix**

Conseil de sécurité
Soixante-deuxième année

**Lettres identiques datées du 30 mai 2007,
adressées au Président de l'Assemblée générale
et au Président du Conseil de sécurité par le Président
de la Commission de consolidation de la paix**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport de la Commission de consolidation de la paix sur la mission qu'elle a effectuée au Burundi, du 9 au 15 avril 2007 (BPC/1/BDI/2).

Dans sa lettre datée du 21 juin 2006, le Président du Conseil de sécurité a demandé à la Commission de consolidation de la paix de donner son avis sur la situation au Burundi et en Sierra Leone. Dans son rapport sur la mission qu'elle a effectuée au Burundi, la Commission rend compte, en particulier, des insuffisances concernant les mesures prioritaires de consolidation de la paix qui continuent de faire obstacle au développement à plus long terme du Burundi, tout en soulignant les progrès énormes que le pays a réalisés dans la voie d'une paix durable.

La mission avait les objectifs suivants : recueillir des informations de première main sur la situation au Burundi et évaluer les obstacles à la consolidation de la paix; s'entretenir avec les membres du Gouvernement et d'autres acteurs des lacunes existant dans les domaines prioritaires pour la consolidation de la paix; convenir de l'élaboration d'une stratégie intégrée pour la consolidation de la paix; et faire connaître les grands principes et objectifs de la Commission de consolidation de la paix aux parties prenantes dans le pays.

S'agissant de la consolidation de la paix, la mission a notamment défini les actions prioritaires suivantes : appliquer l'Accord de cessez-le-feu de 2006 avec le Palipehutu-FNL; créer des mécanismes judiciaires de transition et consolider les méthodes de gouvernance faisant appel à la participation; s'assurer la pleine participation de la société civile; mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre d'interventions essentielles dans tous les secteurs; renforcer les capacités nationales dans l'ensemble des secteurs; et veiller au respect des droits sociaux et économiques de base de tous, en particulier les femmes et les



jeunes vulnérables, afin de véritablement faire participer la population aux efforts de consolidation de la paix dans les domaines prioritaires.

La mission a également noté que le Gouvernement burundais, avec l'appui de la communauté internationale, avait pris un certain nombre de mesures afin de régler les problèmes en suspens pour que l'action de la Commission de consolidation de la paix au Burundi soit constructive, le Gouvernement et la Commission sont convenus d'élaborer un cadre stratégique et un cadre de coopération à moyen terme. Le cadre stratégique définira les responsabilités de chacun et facilitera le suivi des engagements et actions du Gouvernement et de ses partenaires en faveur d'une paix durable.

L'appui de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sera indispensable au succès de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre stratégique. L'Assemblée et le Conseil pourraient appeler toutes les parties prenantes, notamment le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, ainsi que les partenaires internationaux, à participer pleinement à l'élaboration du cadre stratégique et à sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

La table ronde qui s'est tenue à Bujumbura les 24 et 25 mai 2007 a été un événement marquant pour le pays et a offert à la communauté internationale l'occasion de renouveler son appui au relèvement, à la reconstruction et au développement du Burundi. Aucun effort n'a été épargné pour encourager la participation de toutes les parties burundaises à cette table ronde, qui a été couronnée de succès.

L'achèvement des premières missions sur le terrain marque le début d'une nouvelle phase dans l'action menée par la Commission pour assurer une paix durable dans les pays avec lesquels elle collabore, avec notamment l'élaboration de stratégies intégrées pour la consolidation de la paix, et offre l'occasion d'informer les membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de l'évolution et des progrès accomplis à ce jour.

Alors que nous entamons l'élaboration du premier rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix, je puis vous assurer de notre volonté de tenir l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les autres organes des Nations Unies informés de nos délibérations.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 26 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président de la Commission
de consolidation de la paix
(*Signé*) Ismael Abraão Gaspar **Martins**